FOOT 93
Vendredi 01 Février 2019
N°444

Report des rencontres

[02 et 03 Février 2019]

Nous vous informons que suite aux nombreux arrêtés municipaux reçus jusqu'à présent et en conséquences des conditions climatiques passées et à venir, le District de la Seine-Saint-Denis de football a décidé de reporter toutes les rencontres départementales prévues ce samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019.

Seules les rencontres Futsal sont maintenues.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

infos District...infos District...infos

INFORMATIONS GENERALES

PAGE 2 à 4 : Infos District.
PAGES 5 à 7 : Actions techniques.
PAGES 8 à 14 : Commission Sportive générale
PAGES 15 à 23: Commission Statuts et Règlement.
PAGES 24 à 28 : Procès-Verbal du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du 21/01/19
PAGE 29 : Informations Générales du District.

HORAIRES DU DISTRICT

Lundi : 14h00/18h00
Mardi : 10h00/13h00 ➡ 14h00/18h00
Mercredi : 10h00/13h00 ➡ 14h00/18h00
Jeudi : 10h00/13h00 ➡ 14h00/18h00
Vendredi : 10h00/13h00 ➡ 14h00/18h00

Élue de permanence

Mme. Gérard Vivargent sera à votre écoute durant ce week-end du 02 et 03 Février 2019 au **06 50 13 11 45.**

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

– conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),

– problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)

– anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

FORMATION FUTSAL DECOUVERTE DU 8 FEVRIER 2019

Il reste encore des places pour le module futsal découverte du 8 février 2019.
pour toutes informations vous pouvez contacter la technique.
technique@district93foot.fff.fr
Tel: 01 48 19 89 40

[J-144 COUPE DU MONDE FEMININE]
Ouverture de la Billetterie en avant première

Nous avons le plaisir de vous informez que l'ouverture de la billetterie à l'unité pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA aura lieu le **4 Février prochain.**

UN MOIS D'EXCLUSIVITÉ

Vous disposerez d'un mois d'exclusivité par rapport au Grand Public ainsi que d'un tarif préférentiel (déjà inclus au BDC).

DÉPÊCHEZ VOUS !

A l'issue de ce mois d'exclusivité (4 Mars), les commandes seront toujours possibles mais seront acceptées uniquement sous réserve de stocks disponibles.

– Télécharger la grille tarifaire en cliquant sur le lien suivant :**Grille tarifaire_Famille du foot_FR_V2**

– Télécharger le Bon De Commande pour les matchs parisiens en cliquant sur le lien suivant : **BDC CLUBS – PARIS**

LES FILLES A L'HONNEUR

Pour que cette compétition puisse avoir tout le succès qu'elle mérite et que le football féminin soit mis à l'honneur sur l'ensemble du pays cet été, nous comptons sur votre participation !

Information importante : *pour l'instant, il n'y a plus de places disponibles en Catégorie 4 pour le match d'ouverture. Vous serez avertis prochainement des disponibilités éventuelles.*

FORMATIONS LIGUE DE PARIS

Sur le lien ci-dessous vous trouverez les formations disponibles organisées par la Ligue de Paris .
https://paris-idf.fff.fr/simple/decouvrez-le-calendrier-des-prochaines-formations-techniques/

Plateau U6/U7 futsal découverte le samedi 23 février 2019 à l'Ile Saint Denis

Si vous désirez participer au plateau U6/U7 futsal découverte le samedi 23 février 2019, vous pouvez contacter:
Le service technique par mail:

technique@district93foot.fff.fr
Ou par tel au: 01 48 19 89 40.

Adresse: gymnase Alice Miliat, 24 rue Arnold Gerraux, 93450 l'Ile Saint Denis.
Rendez-vous à 9h00.

PLATEAU FUTSAL U13 DECOUVERTE FEMININ LE 24 MARS 2019

Si vous désirez participer au plateau futsal découverte U13 féminin le 24 mars 2019, vous pouvez envoyer votre candidature au service technique.
Mail: technique@district93foot.fff.fr
Lieu: Gymnase André Lemarchand, 2 allée fontaine, 93270 Sevran.
Rendez-vous 9h00.

DETECTION U14F (2005)

Le premier tour de la détection U14F aura lieu le mercredi 06 février 2019.
Ci dessous vous trouverez le tableau à compléter et à renvoyer avant le 24 janvier 2019 par mail à:

technique@district93foot.fff.fr

Tableau U14F

Fillofoot du 27/01/2019

Retour en images et en musique sur le Fillofoot du 27 janvier 2019, organisé au Gymnase Béatrice Hess de La Courneuve ayant réuni une quarantaine de jeunes joueuses U6F à U9F.
https://youtu.be/NXpnzTJllao

ACTIONS TECHNIQUES

(Février/ Avril 2019)

FORMATION DES CADRES

Les modules de formations se déroulent en club ou au siège du District.

Horaires des formations de 9h00 à 18h00 repas inclus.

février 2019

- Module Futsal découverte (8heures) le vendredi 8 février (lieu à définir). ***Reste 10 places***.
- Module U13 le jeudi 14 février et le vendredi 15 février : ***Stade des Rigondes, 91 rue des Rigondes, 93170 Bagnolet.*** ***COMPLET***
- Module le jeudi 21 février et le vendredi 22 février : ***District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve.*** ***COMPLET***

mars 2019

- Module U11 pour les mineurs le jeudi 7 mars et le vendredi 8 mars : ***Stade Léo Lagrange, 2-4 rue de Verdun, 93140 Bondy.*** ***Reste 16 places***.
- Certification 1 2 3 le mardi 15 mars : (lieu à définir). ***COMPLET***.
- Module U15 le jeudi 14 mars et le vendredi 15 mars : ***Maison des sports, 10 rue Jules Ferry, 93290 Tremblay en France***. ***COMPLET***
- Module seniors le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars : ***Stade municipal, 27 rue Marguerite 93360 Neuilly Plaisance***. ***COMPLET***
- Certification 1 2 3 le mardi 26 mars : (lieu à définir). ***Reste 4 places***.
- Module U11 le jeudi 28 mars et le vendredi 29 mars : ***District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue de Verdun, 93120 La Courneuve.*** ***COMPLET***

avril 2019

- Module gardien de but découvert le jeudi 1er avril et le vendredi 2 avril : (lieu à définir) : ***Reste 20 places***

avril 2019

I**- Module U17/U19** le jeudi 11 avril et le vendredi 12 avril : (lieu à définir) : ***Reste 15 places***

avril 2019

- Certification 1 2 3 le mardi 16 avril : (lieu à définir) : ***Reste 22 places***

avril 2019

- Module U13 le jeudi 18 avril et le vendredi 19 avril : (lieu à définir) : ***Reste 23 places***

avril 2019

- Module U9 le jeudi 25 avril et le vendredi 26 avril : (lieu à définir) : ***Reste 22 places***

avril 2019

- Module séniors le lundi 29 avril et le mardi 30 avril : (lieu à définir) : ***Reste 20 places***

CERTIFICATION CFF1, 2 et 3 :
Pour la période d'octobre à décembre, seront uniquement organisées des certifications pour répondre aux obligations de diplômes des éducateurs dans les clubs. *(Règlement du Statut des Educateurs et Entraîneurs du football).*

Toutes les formations sont en ligne.

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.

Pour les licences non visées par un médecin:

- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
-Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (**délai de rigueur**), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, sans le règlement votre inscription sera retirée.
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :
-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

BONS FORMATION EDUCATEURS:
- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION DIRIGEANTS :
- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION ARBITRES :
- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

SELECTIONS / DETECTIONS (FILLES ET GARCONS) U13F – U15F et U13 – U16

U 14 né en 2005.

U 13 né en 2006.
Objectif : Concours d'Entrée au Pôle Espoir Régional de l'I.N.F. Clairefontaine 2019-2020.

U14F née en 2005.
Mercredi 6 février 2019, 1er tour de détection au stade Jesse Owens, 3 avenue du docteur Schaffner, 93270 Sevran.
Lundi 25 et mardi 26 février 2019. Stage. *Vacances Scolaires.*
Jeudi 28 février 2019 ou vendredi 1 mars 2019, Interdistricts.
(Horaires et lieu à déterminer) Vacances Scolaires.
Si vous souhaitez être site d'accueil, merci de nous retourner le document ci-dessous :
https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/09/Formulaire-site-daccueil-détection-2018-2019.pdf

Plateau féminin U13 Futsal découverte le 24 mars 2019, Gymnase André Lemarchand, 2 allée fontaine, 93270 Sevran.

FUTSAL

Triangulaire U18 à ***Dugny, Stade Alain Mimoun, 1 Rue Léo Lagrange*** le 9 février entre La Seine-et-Marne, Le Val-de- Marne et la Seine-Saint-Denis.
Plateau futsal découverte U6/U7 à ***l'Ile Saint-Denis le 23 février, gymnase Alice Miliat, 24 rue Arnold Gerraux.***

Informations Générales
Commission Sportive Générale

Réunion du 01 Février 2019

Feuille de Match Informatisée

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

◊ la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :
Sur Footclubs Compagnon (application)
ou
Licences imprimées par le club sur papier
ou
Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Seniors

D1 Stade de l'Est/As La Courneuve : 24/2/19
D1 Noisy le Grand Fc 2/Sevran Fc : 3/3/19
D1 Fc Livry Gargan 2/Fc Noisy le Grand 2 : 24/2/19
D1 Stade de l'Est/Uf Clichois : 3/3/19
D1 Sevran Fc/Stade de l'Est : date à fixer
D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Sc Dugny : 7/4/19
D2 A Sc Dugny/Espérance Aulnaysienne 2 : 3/3/19
D2 A Blanc Mesnil Sf 3/Es Stains : 24/2/19
D2 B As Paris/Montfermeil Fc 2 : 21/4/19
D2 B As Paris/Cosmos Fc : 12/5/19
D2 B As Paris/Bagnolet Fc : 28/4/19
D2 B Usm Audonienne/Sfc Neuilly 2 : 24/2/19
D2 B Villepinte Fc/Montfermeil Fc 2 : 3/3/19
D3 A Sevran Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 3/3/19
D3 A Fc Coubronnais/Neuilly Plaisance Sports : 3/3/19
D3 A Fc Coubronnais/Ol Pantin 2 : 24/2/19
D3 A Fc Coubronnais/Villemomble Sports 3 : 10/3/19
D3 A As Paris 18/Fc Coubronnais : 12/5/19
D3 A Neuilly Plaisance Sports/As La Courneuve 2 : 24/2/19
D3 B Fc Romainville 2/As Stains 93 : 24/2/19
D4 A Sc Dugny 2/Usm Gagny 2 : 12/5/19
D4 A Ass Noiséenne/Bagnolet Fc 2 : 24/2/19
D4 A Js Bondy/Efe Sport : 24/2/19
D4 A Efe Sport/Paris International : 3/3/19
D4 B As Victory/Cs Vaujours 2 : 3/3/19
D4 B As Victory/Drancy Fc : 28/4/19
D4 B As Victory/Neuilly Plaisance Sports 2 : 21/4/19
D4 B Flamboyants de Villepinte 2/Stade de l'Est 2 : 24/2/19
D4 B Flamboyants de Villepinte 2/Fc Aulnay 2 : 10/3/19
D4 B Bourget Fc 2/Flamboyants de Villepinte 2 : 28/4/19
D4 B Stade de l'Est 2/Fc Aulnay 2 : 3/3/19
D4 B Bourget Fc 2/Esd Montreuil 2 : 12/5/19
D4 B As Victory/Bourget Fc 2 : 24/2/19
D4 B As Victory/Stade de l'Est 2 : 12/5/19
D5 A As Paris 2/Pierrefitte Fc 2 : 24/2/19
D5 A Ensemble Espoir et Développement/Pierrefitte Fc 2 : 24/2/19
D5 A Ensemble Espoir et Développement/Sport Rue Prévention : 12/5/19
D5 A Epp Gervaisienne/Ensemble Espoir et Développement : 3/3/19
D5 A Ensemble Espoir et Développement/Entente Paris Gaëls Ai/Us Parix Xl 2 : 21/4/19
D5 A As Paris 2/Ensemble Espoir et Développement : 28/4/19
D5 B Fc Coubronnais 2/Ca Romainville 2 : 21/4/19
D5 B Cs Villetaneuse 2/As Paris 18 2 : 24/2/19
D5 B Fc Coubonnais 2/As Stains 93 2 : 24/2/19
D5 B Fc Coubronnais 2/Espérance Aulnaysienne 3 : 12/5/19

U19

D1 Sevran Fc/Fc Romainville : 24/2/19
D2 A Es Stains/As La Courneuve : 24/2/19
D2 A Es Stains/Stade de l'Est : 7/4/19
D2 A Ofc Couronnes/Es Stains : 7/4/19
D2 B Tremblay Fc/Af Bobigny 2 : 24/2/19
D3 A Sc Dugny/Neuilly Plaisance Sports : 24/2/19
D3 A Fc Coubronnais/Sfc Neuilly 2 : 24/2/19
D3 A Sfc Neuilly 2/Sport Rue Prévention : 3/3/19
D3 A Fc Coubronnais/Sc Dugny : 7/4/19
D3 A Fc Coubronnais/Neuilly Plaisance Sports : 28/4/19
D3 B As Paris/Ol Montmartre Sports : 28/4/19
D3 B Es Parisienne 2/Ol Montmartre Sports : 7/4/19
D3 C As Paris 18/As Bondy 2 : 10/3/19
D3 C As Paris/Es Parisienne 2 : 12/5/19
D3 C Antillais Paris 19è/Championnet Sports : 24/2/19

U17

D2 A Sc Dugny/Villemomble Sports 2 : 24/2/19
D2 A Flamboyants de Villepinte/Gournay Fc : 24/2/19
*D2 A Blanc Mesnil Sf 2/Uf Clichois : date à fixer
D2 B Fcm Aubervilliers 2/Af Epinay 2 : 24/2/19
D2 B Es Stains/Fcm Aubervilliers 2 : 3/3/19
D3 A As Paris/Ol Pantin : 3/3/19
D3 A As Paris/As Jeunesse Aubervilliers 2 : 24/2/19
D3 B Neuilly Plaisance Sports/Antillais Paris 19è : 24/2/19
D3 B Stade de l'Est/Ofc Couronnes 2 : 12/5/19
D4 A Af Paris 18 2/Esc Paris 20è : 7/4/19
D4 B Rsc Montreuil 2/Bagnolet Fc : 10/3/19
D4 B Fc Coubronnais/Rsc Montreuil 2 : 12/5/19
D4 B Fc Coubronnais/Enfants de la Goutte d'Or : date à fixer
D4 C As La Courneuve/Es Parisienne 2 : 14/4/19
D4 D Fc Coubronnais/Bagnolet Fc : 3/3/19
D4 D Ofc Couronnes 3/Es Stains 2 : 3/3/19
D4 D Es Stains 2/Ca Romainville : 7/4/19
D4 D Pierrefitte Fc/Es Stains 2 : 24/2/19
D4 D As La Courneuve 2/Ofc Couronnes 3 : 10/3/19

U15

D1 Tremblay Fc/As Jeunesse Aubervilliers 2 : 23/2/19
D1 Villemomble Sports/Ja Drancy 2 : 23/2/19
D1 Fc Livry Gargan/Uf Clichois : 23/2/19
D1 Ol Noisy le Sec Banlieue 93/Villemomble Sports : 9/2/19
D2 A Sevran Fc/Stade de l'Est : 9/2/19
D2 A Fc Romainville/Villepinte Fc : date à fixer
D2 B Rsc Montreuil/Fa Le Raincy : 9/2/19
D3 A Fc Solitaires Paris Est/Espérance Aulnaysienne 2 : 9/2/19
D3 A Cosmos Fc/Pierrefitte Fc : 9/3/19
D3 B Ofc Couronnes/Blanc Mesnil Sf 3 : 9/2/19
D3 B Ofc Couronnes/Es Stains : 9/3/19
*D4 A Fc Les Lilas 3/Bagnolet Fc : date à fixer

D4 A Sevran Fc 2/Fc Les Lilas 3 : date à fixer
D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Romainville Fc 2 : 9/2/19
D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Ent. Paris Gaëls Ai/Us Paris XI : 23/2/19
D4 B Neuilly Plaisance Fc/Fc Romainville : 9/3/19
D4 C Fc Coubronnais/Fa Le Raincy 2 : date à fixer
D4 C Rsc Montreuil 2/Fa Le Raincy 2 : 9/2/19
D4 C Fc Coubronnais/Sc Dugny : 23/2/19
D4 D Ofc Couronnes 2/Fc Livry Gargan 2 : 23/2/19
D5 A Flamboyants de Villepinte 2/Ol Pantin 2 : 23/2/19
D5 A Ol Pantin 2/Bourget Fc 3 : date à fixer
D5 B Fc Villepinte 2/Noisy le Grand Fc 2 : 9/2/19
D5 B So Rosny 3/Ca Romainville 2 : 9/2/19
D5 B Af Paris 18 2/Sc Dugny 2 : 9/2/19
D5 B Villemomble Sports 3/Fc Villepinte 2 : 23/2/19
D5 B Sc Dugny 2/Neuilly Plaisance Sports 2 : 9/2/19
D5 C Ofc Couronnes 3/Bagnolet Fc 2 : 24/2/19
D5 C Es Parisienne 3/Ass Noiséenne : 9/3/19
D5 D Fc Montfermeil 4/As La Courneuve 2 : 23/2/19
D5 D Af Paris 18 3/As Jeunesse Aubervilliers 3 : 23/2/19

CDM

D1 Cs Villetaneuse/Romainville Fc : 7/4/19
D2 Villepinte Fc/Vaujours Fc 2 : 3/3/19
D2 Vaujours Fc 2/Haie Bertrand : 24/2/19
D2 Noisy le Grand Fc/Bondy Fc : 24/2/19
D2 Haie Bertrand/Csl Aulnay : 3/3/19
D2 Vaujours Fc/Sc Buttes Chaumont : 21/4/19

Anciens

D1 Csl Aulnay/As La Courneuve : 7/4/19
D2 A Fc Coubronnais/As Ziri : 10/3/19
D2 A Fc Coubonnais/Antillais de Paris 19è : 7/4/19
D2 A Fc Coubronnais/Avd : 28/4/19
D2 A Avd/So Rosny : 10/3/19
D2 B Uf Clichois 2/Gournay Fc : 10/3/19
D3 A Cms Pantin/Cap Nord 2 : 10/3/19
D3 A Figuig Armpd/Es Parisienne 2 : 24/2/19

Super Vétérans

Poule A Rsc Montreuil/Amicale Fc : 24/2/19
Poule A Tremblay Fc 2/St Denis Us : 24/2/19
Poule A Tremblay Fc 2/Rsc Montreuil : 3/3/19
Poule A Drancy Fc/Ja Drancy : 12/5/19
Poule B Sc Buttes Chaumont/Fc Livry Gargan : 10/2/19
Poule C Neuilly Plaisance Sports/Blanc Mesnil Sf 2 : 3/3/19
Poule C Fc Coubronnais/Fc Villepinte 2 : 24/2/19
Poule C Fc Coubronnais/Fc Noisy le Grand : 12/5/19
Poule D Af Epinay/As Mur Rideau : 24/2/19
Poule D Sc Dugny/Flamboyants de Villepinte : 24/2/19

55 ans

Blanc Mesnil Sf /Flamboyants Villepinte : 24/2/19
Blanc Mesnil Sf 2/Bagnolet Fc : 24/2/19
As La Courneuve/Esd Montreuil : 24/2/19
Es Stains/As La Courneuve : 28/4/19
Es Stains/Fc Coubronnais : 17/2/19
Es Stains/Flamboyants de Villepinte : 12/5/19
Fc Coubronnais/Blanc Mesnil Sf 2 : 3/3/19
As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2 : 3/3/19
Fc Coubronnais/Blanc Mesnil Sf : 30/5/19
Fc Coubronnais/Drancy Fc : 12/5/19
Flamboyants de Villepinte/Esd Montreuil : 3/3/19
Fc Coubronnais/Flamboyants Villepinte : 28/4/19

Futsal

D1

Paris Lilas Futsal/Afc Ile St Denis : 2/3/19
Sporting République/Drancy Futsal : 2/5/19
As La Courneuve 2/Es Parisienne : 23/3/19
Es Parisienne/Sporting République : 8/2/19
Paris Lilas Futsal/Ab St Denis : 9/2/19
Karma Bobigny/Es Parisienne : 2/3/19
Drancy Futsal/Ab St Denis : 23/3/19
As La Courneuve 2/Drancy United : 4/5/19
Ac Montreuil/As La Courneuve 2 : 11/2/19
Karma Fsc Bobigny/Paris Lilas Futsal : 13/4/19
Ab St Denis/As La Courneuve 2 : 2/3/19
Drancy Futsal/Blanc Mesnil Sf : 9/2/19
Karma/Afc Ile St Denis : 23/3/19
Ab St Denis/Paris Lilas Futsal : 4/5/19
Drancy United/Ab St Denis : 27/5/19
Paris Lilas Futsal/Blanc Mesnil Sf : 27/4/19
Es Parisienne/As La Courneuve 2 : 4/2/19

D2 A

Sport Ethique Livry 2/Vivacité : 13/4/19
Paris Lilas Futsal 2/As Jeunes Aulnay : 9/3/19
Office Municipal Aubervilliers 2/Drancy Futsal 3 : 25/2/19
Office Municipal Aubervilliers 2/Sevran Fu 2 : 9/2/19
Drancy Futsal 3/As Jeunes Aulnay : 16/5/19
Paris Lilas Futsal 2/Sc Dugny : 23/3/19
Vivacité/Office Municipal Aubervilliers 2 : 2/3/19
Sevran Fu 2/Vivacité : 16/3/19
Sport Ethique/Sevran Fu 2 : 27/4/19

D2 B

Aulnay Nord Plus/Fc Sevran 2 : 9/3/19
Pierrefitte Fc 2/Aulnay Nord Plus : 8/2/19
Vue d'Ensemble/Aulnay Nord Plus : 2/3/19

Fc Sevran 2/Es Parisienne 2 : 9/2/19
Pierrefitte Fc 2/Drancy Futsal 2 : 29/3/19
Aulnay Futsal 2/Pierrefitte Fc 2 : 2/3/19
Aulnay Futsal 2/Vue d'Ensemble : 23/2/19
Noisy le Grand Futsal/Aulnay Futsal 2 : 1/2/19
Drancy Futsal 2/Aulnay Futsal 2 : 9/2/19
Noisy le Grand Futsal/Vue d'Ensemble : 8/2/19
Aulnay Futsal 2/Es Parisienne 2 : 27/4/19
Pierrefitte Fc 2/Aulnay Futsal 2 : 12/4/19
Drancy Futsal 2/Noisy le Grand Futsal : 13/4/19

D2 C

Fc Sevran/Sofa 93 : 2/3/19
Paris Acasa 3/Romainville Fc : 2/2/19
As Romilly/Cité Sport et Culture 2 : 23/4/19
Fc Sevran/As Romilly : 23/2/19
Paris Acasa 3/Aj Bourgetine : 9/2/19
Cité Sport et Culture 2/Aj Bourgetine : 2/3/19
Paris Acasa 3/Cité Sport Culture 2 : 9/3/19

***

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1ère demande

Néant

2è demande

Seniors D4 B **As Victory/**Flamboyants de Villepinte 2 du 20/1/19

Seniors F à 7 **Ol Noisy le Sec Banlieue 93/**Villemomble Sports du 19/1/19

U17 D1 **Usm Gagny/**Montfermeil Fc du 20/1/19
U17 D2 B **Af Epinay 2/**Romainville Fc du 20/1/19
U17 D3 A **Ol Pantin/**Cosmos Fc du 20/1/19

Super Vétérans Poule B **Montfermeil Fc/**Esd Montreuil du 20/1/19

U13 Critérium **Solitaires Paris Est Fc/**Rsc Montreuil (équipes 5-6) du 19/1/19
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Fc/**Fa Le Raincy (équipes 1-2) du 19/1/19
U13 Critérium **Ass Noiséenne/**Noisy le Grand Fc (équipes 1-2) du 19/1/19
U13 Critérium **Espérance Académie Football Bobigny/**Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U13 Critérium **Sevran Fc/**Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U13 Critérium **Flamboyants de Villepinte/**Esd Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U13 Critérium **Pierrefitte Fc/**St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U13 Critérium **Ofc Couronnes/**Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U13 Critérium **Montfermeil Fc/**Af Epinay (équipes 1-2-3) du 19/1/19
U13 Critérium **St Denis Us/**Romainville Fc (équipe 1) du 19/1/19

U13 Critérium **Stade de l'Est/**Csl Aulnay (équipe 4) du 19/1/19
U13 Critérium **Villepinte Fc/**Af Bobigny (équipe 4) du 19/1/19
U13 Critérium **Csm Ile St Denis/**As Jeunesse Aubervilliers (équipes 3-4) du 19/1/19
U13 Critérium **Red Star Fc/**Paris Sport Culture (équipes 1-2) du 19/1/19
U13 Critérium **Enfants de la Goutte d'Or/**Epp Gervaisienne (équipes 1-2) du 19/1/19

U11 Critérium **Fc Solitaires Paris Est/**Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U11 Critérium **Cs Villetaneuse/**Bagnolet Fc (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U11 Critérium **Montreuil Souvenir/**As Stains 93 (équipe 1) du 19/1/19
U11 Critérium **Cms Pantin/**Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U11 Critérium **As La Courneuve/**Ja Drancy (équipe 4) du 19/1/19
U11 Critérium **Cosmos Fc/**Pierrefitte Fc (équipes 3-4) du 19/1/19
U11 Critérium **Csl Aulnay/**Montfermeil Fc (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U11 Critérium **Ofc Couronnes/**Espérance Aulnaysienne (équipes 1-2-3-4) du 19/1/19
U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf/**Villepinte Fc (équipe 1) du 19/1/19
U11 Critérium **Noisy le Grand Fc/**Villemomble Sports (équipes 1-2) du 19/1/19
U11 Critérium **Neuilly Plaisance Fc/**Tremblay Fc (équipes 1-2) du 19/1/19
U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Vaujours Fc (équipe 5) du 19/1/19

3è demande et dernière demande avant sanctions

Seniors F à 7 **VILLEMOMBLE SPORTS/**Etoile Fc Bobigny du 12/1/19

Futsal D1 **KARMA FSC BOBIGNY/**Paris 18 Futsal du 12/1/19

U13 Coupe **STADE DE L'EST/**Blanc Mesnil Sf du 12/1/19

U13 Critérium **FC LES LILAS/**Esd Montreuil (équipes 1-2-4) du 12/1/19

U11 Coupe **COSMOS FC/**Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 12/1/19
U11 Coupe **GOURNAY FC/**Ofc Couronnes du 12/1/19
U11 Coupe **ES STAINS/**Rsc Montreuil du 12/1/19

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 23 Janvier 2019

Présents : Mme Djaimila BENSLIMANE (Présidente – CD), MM. Marcel FRIBOULET, Mohamed RAOUADI (CDA), Manuel COBO, Jamal SOUADJI, Tobias MOLOSSI.
Excusés : MM Jack BLACHERE, Gérard VIVARGENT.
Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D2 A 51496.1 Sc Dugny/Red Star Fc 3 du 13/1/19
La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de : « l'évocation du Sc Dugny sur la participation et la qualification de la totalité des joueurs du Red Star ayant pu participer au dernier match ou ayant disputé plus de cinq matches en équipe supérieure, ne peut être incorporé en équipe inférieure et participer à la rencontre, ce match étant un match reporté » pour la dire irrecevable en la forme,
Considérant que le club ne peut effectuer une évocation, seule la commission en a compétence
Considérant que le grief reproché par le Sc Dugny n'entre pas dans les motifs règlementaires des évocations définis par l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette l'évocation faite par le Sc Dugny comme étant irrecevable,
Débite Sc Dugny des frais de dossier.

*La présente décision **sur la procédure** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

***

Coupe 51535.1 Blanc Mesnil Sf 3/Es Stains du 20/1/18
La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Après lecture du rapport du Secrétaire de l'Es Stains qui explique que son équipe a effectué une mise au vert dans la forêt de St Leu, le déplacement s'effectuant en autocar,

Constatant que lors du départ à 11h15 pour Blanc Mesnil, le véhicule est tombé en panne sur la N1 à hauteur de Bouffémont,
Constatant que la société de cars n'a pas pu mettre un autre autocar à disposition,
Constatant qu'un véhicule de secours est arrivé vers 13h00 et a pu réparer le car,
Constatant que l'équipe est arrivée au stade vers 13h45 pour une rencontre devant se jouer à 13h00 et que l'arbitre a refusé de faire jouer la rencontre,
Constatant que l'Es Stains a prévenu la permanence du District et a tenté en vain de joindre son adversaire,
Considérant que l'Es Stains a joint un justificatif de la société de cars ILHAN SERVICES basée à Aubervilliers,
Considérant que l'équipe s'est bien présentée au stade excluant toute forme de tricherie,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg avec trois arbitres à la charge de l'Es Stains.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

D5 A 51892.1 Ensemble Espoir et Développement/As Paris 2 du 13/1/19
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la présence de l'arbitre assistant adverse n'étant pas celui inscrit sur la feuille de match, ne possédant pas de licence au club pour la dire irrecevable en la forme,
Constatant qu'aucune réserve n'apparait sur la FMI,
Considérant l'article 30 du règlement sportif général du District 93 qui stipule que les réserves d'avant match ne concernent que les joueurs,
Constatant que la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match,
Considérant que le grief reproché par l'As Paris à son adversaire n'évoque aucune suspension,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve comme irrecevable,
Débite As Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

D5 A 51933.1 Ofc Couronnes 2/As Paris 2 du 20/1/19
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de l'e-mail de l'As Paris sur l'arbitrage du dirigeant de l'Ofc Couronnes, l'officiel prévu étant absent,
Constatant que l'As Paris évoque des faits de jeu en sa défaveur, des équipements de joueurs non conformes ainsi que le remplacement de deux arbitres assistants en cours de match sans motif valable,

Considérant qu'à aucun moment dans son e-mail il est question de réserve ou de réclamation ni dans le corps de l'e-mail ni en objet, l'objet précisé étant : « rapport de match »,
Par ces motifs,
Prend note et passe à l'ordre du jour.

U17

District Cup 56341.1 As Jeunesse Aubervilliers 2/Ofc Couronnes 2 du 13/1/19
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'Ofc Couronnes sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'As Jeunesse Aubervilliers 2 susceptible d'avoir participé à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure même si celle-ci joue le jour même pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la feuille de match du 6/1/19 en championnat National Fc Metz/As Jeunesse Aubervilliers,
Constatant qu'aucun joueur de cette équipe n'a évolué avec l'équipe en rubrique,
Après lecture de la feuille de match du 16/12/18 en Coupe 93 Fc Romainville/As Jeunesse Aubervilliers,
Constatant que les joueurs MM. Noah FIOHOROY Lic. 2546158774, Yanis PHIBEL Lic. 2546351706, Djibril LAMEGO Lic. 2546100894, Axel Kirtys ZOROHUIDI Lic. 2545633958, Mickaël DJE BI Lic. 2546290994, Sidi Abdoulaye TOGOLA Lic. 2546602798, Nazim CHABRI Lic. 2546209116 apparaissent sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,
Considérant que l'As Jeunesse Aubervilliers a enfreint l'article 15 du règlement de la District Cup,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'As Jeunesse Aubervilliers 2 pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes 2 (0-3)
Dit Ofc Couronnes 2 qualifié au titre du prochain tour,
Débite As Jeunesse Aubervilliers des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U15

District Cup 56374.1 Af Paris 18 2/Esd Montreuil 2 du 12/1/19
La Commission,
Hors la présence de M. MOLOSSI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Af Paris 18 2 susceptible d'avoir participé à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure même si celle-ci joue le jour même pour la dire recevable en la forme,
Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Af Paris 18,
Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son équipe supérieure était en déplacement à Pantin le même jour,
Après lecture de la feuille de match du 15/12/18 en championnat D4 A Fcm Aubervilliers 2/Af Paris 18,

Constatant que les joueurs MM Ali Chawky EL SHAIKH Lic. 2545970402, Souleymane BAGATE Lic. 2547838518 apparaissent sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,
Après lecture de la feuille de match du 8/12/18 en Championnat D4 A Sevran Fc 2/Af Paris 18,
Constatant que les joueurs MM. Ali Chawky EL SHAIKH Lic. 2545970402, Souleymane BAGATE Lic. 2547838518 apparaissent sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,
Considérant que l'Af Paris 18 a enfreint l'article 15 du règlement de la District Cup,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Af Paris 18 2 pour en attribuer le gain à l'Esd Montreuil 2 (0-2)
Dit Esd Montreuil 2 qualifié au titre du prochain tour,
Débite Af Paris 18 des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Anciens

D2 A 51293.1 Pierrefitte Fc/Tremblay Fc du 20/1/19
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant le rapport de l'arbitre officiel qui précise que l'équipe de Pierrefitte Fc s'est présentée à 9h20 avec sept joueurs,
Constatant que les dirigeants locaux ont fait pression auprès de l'arbitre pour enregistrer un score de 5-0 pour l'adversaire, ce qu'a refusé l'officiel,
Constatant qu'un groupe de joueurs a investi le vestiaire de l'arbitre pour augmenter la pression et de faire inscrire un score de 5-0,
Constatant que l'arbitre a du se faire raccompagner par le capitaine de Tremblay Fc jusqu'à sa voiture pour le protéger,
Considérant que Pierrefitte Fc a manifestement tenté de frauder sur l'établissement d'une feuille de match de complaisance,
Considérant les articles 200 et 207 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Transmet le dossier à la Commission Sportive de Discipline pour suite à donner.

Futsal

Coupe 56326.1 Blanc Mesnil Sf/Es Parisienne du 8/1/19
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Dossier transmis par les services administratifs du District suite à un avertissement impossible à enregistrer concernant un joueur de Blanc Mesnil Sf,
Se saisit du dossier et demande à Blanc Mesnil Sf des explications,
Constatant que ce club a souhaité répondre en expliquant que la FMI n'ayant pas fonctionné, une feuille papier a été utilisée,
Constatant que le dirigeant du club recevant s'est connecté à Footclubs mais que son compte s'est activé sur la liste des licences de la saison précédente,
Constatant qu'en voulant inscrire la licence de M. Emir MEZIANI présent au match, il s'est trompé dans l'orthographe du prénom en écrivant Amire, ce qui l'a directement mené vers M. Amire ABICHOU licencié 2017-2018,

Constatant qu'il ne s'est pas rendu compte de son erreur et que le match s'est joué ainsi,
Considérant qu'il est étonnant qu'en inscrivant de manière manuscrite, on puisse écrire un joueur non licencié à la place d'un autre, le dirigeant étant censé connaitre ses joueurs sur place,
Considérant que c'est un match de coupe et que Blanc Mesnil Sf a été éliminé,
Considérant qu'il s'agit de donner le bénéfice du doute à ce club dans cette affaire
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Inflige une amende à Blanc Mesnil Sf pour feuille de match irrégulière,
Transmet le dossier aux services administratifs pour infliger l'avertissement au joueur ayant effectivement participé,
Rappelle à l'ordre le Dirigeant de Blanc Mesnil Sf de faire attention dans la rédaction d'une feuille de match qui peut avoir de lourdes conséquences.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boite électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

U18 F Poule B **Cms Pantin/**Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 15/12/18
U15 F Poule B **Rsc Montreuil/**Féminin Villepinte du 15/12/18
U15 F Poule B **Cms Pantin/**Csl Aulnay du 15/12/18
U15 F Poule C **Csm Ile St Denis/**Fcm Aubervilliers du 15/12/18
U15 F Poule C **Af Bobigny/**Rc St Denis du 15/12/18

Dossiers en cours

Seniors D2 A Espérance Paris 19è/Villemomble Sports 2 du 20/1/19 : Demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur la participation d'un joueur de Villemomble Sports susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de Villemomble Sports, statué le 30/1/19
Seniors D2 B Af Bobigny 3/As Paris du 20/1/19 : Réserves de l'As Paris sur l'inscription d'un dirigeant de l'Af Bobigny susceptible d'être suspendu, en attente du rapport de l'arbitre, statué le 30/1/19
Seniors D3 A Cs Berbères/Es Stains 2 du 9/12/18 : Réserve technique pour faute d'arbitrage de l'Es Stains sur la participation d'un joueur adverse arrivé en retard sans pour autant avoir pu vérifier son identité, transmis à la CDA Section Lois du Jeu pour suite à donner.
U15 District Cup Fcm Aubervilliers 2/Espérance Paris 19 2 du 12/1/19 : Réclamation de l'Espérance Paris 19è sur la participation d'un joueur du Fcm Aubervilliers ayant pu jouer plus de cinq matches avec l'équipe supérieure, en attente pour complément d'enquête, statué le 30/1/19
Féminines Seniors Coupe Rc St Denis 2/Us Paris XI du 12/1/19 : Réclamation de l'Us Paris XI sur la participation de joueuses ayant pu jouer à au moins l'une des deux dernières rencontres en équipe supérieure, en attente de la feuille de match.

Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

1er Forfait

U17 D4 D Es Stains 2/**Cms Pantin** du 20/1/19
Futsal D1 Afc Ile St Denis/**As La Courneuve 2** du 21/1/19
Futsal D2 C As Romilly/**Romainville Fc** du 22/1/19
55 ans Critérium As La Courneuve/**Fc Coubronnais** du 20/1/19

Forfait Général

U19 D3 B **Af Paris 18 2**
U18 F Poule B **Sevran Fc**

Feuille de match Informatisée (FMI)

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

*Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.*

Avertissement

Seniors Coupe Pierrefitte Fc/**Ja Drancy** du 13/1/19 (problème d'identifiants)
Seniors Coupe **Red Star Fc/**Fc Solitaires Paris Est du 13/1/19 (pas de réponse)
Seniors Coupe **Sevran Fc/Af Epinay** du 13/1/19 (Sevran = pas de réponse ; Epinay = problème d'identifiants)

U15 Coupe Neuilly Plaisance Fc/**As Jeunesse Aubervilliers** du 12/1/19 (pas de réponse)

Cdm D2 Benfica Portugais Paris 19è/**Championnet Sports** du 13/1/19 (pas de réponse)

Futsal D1 **Karma Fsc Bobigny/Paris 18 Futsal** du 12/1/19 (pas de réponse)

Super Vétérans Poule D **Benfica Portugais Paris 19è/**Villepinte Fc du 13/1/19 (responsabilité du club recevant)

Amende - 100 Euros

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boite électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

U18 F Poule B **Uf Clichois/**Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 8/12/18
U15 F Poule A **Uf Clichois/**Stade de l'Est du 8/12/18
U13 Critérium **Enfants de la Goutte d'Or/**Csm Ile St Denis (équipes 1-2) du 1/12/18
U13 Critérium **Romainville Fc/**Csl Aulnay (équipe 1) du 1/12/18
U13 Critérium **Cs Villetaneuse/**Af Epinay (équipe 1) du 1/12/18
U13 Critérium **Ofc Couronnes/**Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
U13 Critérium **Ol Noisy le Sec Banlieue 93/**Ol Pantin (équipes 3-4) du 1/12/18
U13 Critérium **Flamboyants de Villepinte/**So Rosny (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
U13 Critérium **Usm Gagny/**Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports/**As Bondy (équipes 2-3-4) du 1/12/18
U13 Critérium **As La Courneuve/**Es Stains (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
U13 Critérium **Bourget Fc/**Ja Drancy (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
U13 Critérium **Csl Aulnay/**St Denis Us (équipe 1) du 8/12/18
U13 Critérium **Af Epinay/**Romainville Fc (équipe 1) du 8/12/18
U13 Critérium **St Denis Us/**Ofc Couronnes (équipe 6) du 8/12/18
U13 Critérium **Sevran Fc/**As Bondy (équipe 4) du 8/12/18
U13 Critérium **As La Courneuve/**Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 8/12/18
U18 F Poule A **Féminin Villepinte/**Ja Drancy du 1/12/18
U15 F Poule C **As La Courneuve/**Af Epinay du 1/12/18
U13 F Poule A **Fc Solitaires Paris Est/**Ab St Denis du 1/12/18
U13 F Poule B **Ac Montreuil/**Rc St Denis du 1/12/18
U13 F Poule B **Csm Ile St Denis/**Féminin Villepinte du 1/12/18
U13 F Poule C **Sevran Fc/**Red Star Fc du 1/12/18
U11 Critérium **Noisy le Grand Fc/**Vaujours Fc (équipes 1-2) du 24/11/18
U11 Critérium **Ofc Couronnes/**Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 1/12/18
U11 Critérium **So Rosny/**Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2-3) du 1/12/18
U11 Critérium **Es Stains/**As La Courneuve (équipes 3-4) du 1/12/18
U11 Critérium **Sc Dugny/**Csm Pantin (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
U11 Critérium **Paris Sport Culture/**Ass Noiséenne (équipe 2) du 1/12/18
U11 Critérium **Villemomble Sports/**As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2-3) du 8/12/18
U11 Critérium **Pierrefitte Fc/**Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 8/12/18
U11 Critérium **Red Star Fc/**St Denis Us (équipes 1-2-3) du 8/12/18
U11 Critérium **Gournay Fc/**Ca Romainville (équipes 1-2) du 8/12/18
U11 F Poule A **Uf Clichois/**Stade de l'Est du 8/12/18
U11 F Poule B **Cs Villetaneuse/**Ab St Denis du 8/12/18

Dossiers en cours

Seniors Coupe Espérance Paris 19è/Es Stains du 6/1/19 : Demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de l'Es Stains, statué le 16/1/19
Seniors D2 B Villepinte Fc/As Paris du 2/12/18 : Demande d'évocation de l'As Paris sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de Villepinte Fc, statué le 16/1/19

Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

Coupe
Seniors **Sport Rue Prévention/**As Victory du 6/1/19
Seniors du Samedi Amicale Antillaise du 93/**Us Métro Outre Mer** du 5/1/19
Seniors du Samedi Cap Nord/**Crampons Parisiens** du 5/1/19

2è Forfait
Critérium U18 F Poule B **Sevran Fc./**Us Paris XI du 12/1/19
Critérium U11 F Poule A As Bondy/**Af Bobigny** du 8/12/18

Forfait Général
U13 F Poule C **Bourget Fc**

Feuille de match Informatisée (FMI)

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

*Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.*
Avertissement

Seniors D4 B **Flamboyants de Villepinte 2/Esd Montreuil 2** du 16/12/18 (pas de réponse)
Seniors D5 B **As Paris 18 2/**Enfants de la Goutte d'Or 2 du 16/12/18 (pas de réponse)

U19 D3 B **Ass Noiséenne/**Af Paris 18 2 du 16/12/18 (tablette en panne

U17 Coupe **Ja Drancy/**Csl Aulnay du 16/12/18 (responsabilité du club)
U17 Coupe **Flamboyants de Villepinte/Af Epinay** du 16/12/18 (pas de réponse)

U15 D3 B Vaujours Fc/**Tremblay Fc 2** du 15/12/18 (pas de réponse)
U15 D4 A **Ol Pantin/**Ca Romainville du 15/12/18 (pas de réponse)
U15 D4 A **As Paris/Fc Les Lilas 3** du 15/12/18 (pas de réponse)
U15 D5 B So Rosny 3/**Fc Noisy le Grand 2** du 15/12/18 (pas de réponse)

Cdm D2 **Noisy le Grand Fc/Fc Villepinte** du 16/12/18 (Noisy le Grand = bug informatique ; réponse insuffisante – Villepinte = pas de réponse)

Futsal Coupe Ac Montreuil/**Sc Dugny** du 17/12/18 (pas de réponse)

Amende - 100 Euros

Seniors D4 B **Fc Aulnay 2/**As Victory du 16/12/18 (problème de connexion = pas de synchronisation effectuée en amont)
Seniors D5 B As Paris 18 2/**Enfants de la Goutte d'Or 2** du 16/12/18 (pas de réponse)
Seniors D5 B **Cs Villetaneuse 2/Etoile Fc Bobigny** du 16/12/18 (pas de réponse)

U15 D2 A **Af Bobigny 2/**As La Courneuve du 15/12/18 (tablette non chargée)
U15 D3 B **Vaujours Fc/**Tremblay Fc du 15/12/18 (problème de synchronisation non effectuée en amont)
U15 D5 B **So Rosny 3/**Fc Noisy le Grand 2 du 15/12/18 (équipe non reconnue sur la tablette, problème récurrent, contacter la Lpiff, service Informatique)

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

PV Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

Réunion du 21 janvier 2019

Présidence : Mme Nathalie LESUEUR

Présents : Mme Jessica ABRIN, Mme Caroline NITUSGAU, M. Eric BONNETON.

Assiste : Mme Cécile DUMONT(Administrative) et M. Didier LEFEBVRE

CDM D2 Match 50416.1 Sc Buttes Chaumont/Fc Bondy du 23/9/2018

Le Comité,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de l'Appel du Sc Buttes Chaumont d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 2/10/2018 parue sur Foot le 12/10/2018 lui donnant match perdu par pénalité pour carence administrative pour le dire recevable en la forme
Notée l'absence excusée de M. jacky BONNAMY, Secrétaire Général du Fc Bondy
Notée l'absence non excusée de M. Pedro PINTO REGAL, Président du Sc Buttes Chaumont

Après auditions de :
L'Arbitre Officiel,
M. Raphaël GHRENASSIA, Président du Fc Bondy

Rappel des Faits

Considérant que la Commission de première instance a infligé match perdu par pénalité au Sc Buttes Chaumont le 12 octobre 2018 pour carence administrative pour ne pas avoir réservé de terrain pour la rencontre en rubrique,

En appel

Regrettant l'absence du club appelant qui ne peut présenter aucun de ses représentants,
Constatant que dans son appel, Sc Buttes Chaumont indique que le terrain n'a pas été réservé suite à un bug informatique,
Considérant qu'en audition, M. l'Arbitre Officiel a affirmé que le gardien du stade n'avait aucune réservation de terrain pour cette rencontre,
Considérant que M. Raphaël GHRENASSIA, Président du Fc Bondy affirme que les dirigeants du Sc Buttes Chaumont avaient dit devant eux et au gardien du stade qu'ils n'avaient pas envoyé de mail de réservation car ils ne connaissaient pas la nouvelle procédure,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Secrétaire de séance n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Jugeant en appel,
Confirme la décision de première instance,
Inflige une amende de 20 euros au Sc Buttes Chaumont pour absence non excusée de son représentant alors que dûment convoqué,
Débite Sc Buttes Chaumont des frais d'appel.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

Futsal D1 52634.1 Drancy Futsal/As La Courneuve du 29/9/2018

Le Comité,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de l'Appel de Drancy Futsal d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 31/10/2018 parue sur Foot le 9/11/2018 lui donnant match perdu par pénalité pour avoir fait jouer un joueur alors que suspendu pour le dire recevable en la forme
Après audition de l'Arbitre Officiel,
Notée l'absence excusée de M. Nordine BENSERRAÏ, Secrétaire Général de l'AS La Courneuve,
Notée l'absence non excusée du dirigeant de Drancy Futsal,

Rappel des Faits

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par pénalité à Drancy Futsal pour avoir fait jouer un joueur alors que suspendu,
Considérant que la Commission de première instance a donné un match de suspension ferme de toutes fonctions officielles à M. Tiecoura SOUMARE lic. 2338151768 de Drancy Futsal à compter du 12/11/18.

En appel

Regrettant l'absence du club appelant qui ne peut présenter aucun de ses représentants,
Constatant que l'Arbitre Officiel a affirmé que tous les joueurs présents sur la FMI, y compris les remplaçants, avaient bien participé à la rencontre.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Secrétaire de séance n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Jugeant en appel,
Confirme les décisions de première instance,
Inflige une amende de 20 euros au club de Drancy Futsal pour absence non excusée de son représentant alors que dûment convoqué,
Débite Drancy Futsal des frais d'appel.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

Seniors D4 B 51673.1 Fc Aulnay/Flamboyants de Villepinte du 14/10/2018

Le Comité,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de l'Appel de FC Aulnay d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 31/10/2018 parue sur Foot le 9/11/2018 lui donnant match perdu par pénalité pour avoir fait officier un dirigeant alors que suspendu pour le dire recevable en la forme

Après auditions :
L'Arbitre Officiel,
M. Fofana MAKAN, entraineur de Fc Aulnay
M. Yassine RACHIDI, Arbitre Assistant bénévole et licencié de Fc Aulnay
M. Hamady SY, Capitaine de Fc Aulnay
M. Geoffroy DE NAUW, éducateur des Flamboyants de Villepinte
Notée l'absence excusée de M. Nicolas SAVIC, dirigeant de Fc Aulnay
Notée l'absence excusée de M. Michaël ZAIDI, Capitaine des Flamboyants de Villepinte

Rappel des Faits

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par pénalité au Fc Aulnay pour avoir fait officier un dirigeant alors que suspendu,

En appel

Constatant que l'Arbitre Officiel a affirmé qu'une fois les contrôles d'avant effectués, l'Arbitre Assistant de Fc Aulnay n'était toujours pas arrivé,
Constatant qu'à ce moment, le nom renseigné sur la FMI comme Arbitre Assistant était celui de M. Nicolas SAVIC, dirigeant du Fc Aulnay,
Constatant que l'Arbitre Officiel a alors demandé au Fc Aulnay de remplacer l'Arbitre Assistant pour que le match puisse commencer mais que s'ils mettaient un joueur, celui-ci devrait arbitrer toute la rencontre,
Constatant que le drapeau est alors confié à M. Yassine RACHIDI qui était venu supporter son équipe mais qui n'apparaissait pas sur la FMI car il savait qu'il était suspendu,
Constatant que M. Fofana MAKAN, entraineur de Fc Aulnay, aurait alors demandé à l'Arbitre Officiel si cela était possible car il était suspendu et que l'Arbitre Officiel aurait confirmé,
Constatant que l'Arbitre Officiel a affirmé que personne ne lui avait dit que M. Yassine RACHIDI était suspendu,
Constatant qu'à la mi-temps, M. Michaël ZAIDI, Capitaine des Flamboyants de Villepinte, a posé une réserve sur M. Yassine RACHIDI,
Constatant qu'à la mi-temps, l'Arbitre Officiel a alors modifié la FMI pour mettre M. Yassine RACHIDI à la place de M. Nicolas SAVIC et qu'il reconnait qu'il aurait dû le faire dès le début du match,
Constatant que ni M. MAKAN entraineur, ni M. SY, Capitaine de Fc Aulnay n'ont signé de nouvelle FMI à la mi-temps,
Constatant que l'Arbitre Officiel a affirmé que M. SY n'avait pas signé la nouvelle FMI à la mi-temps et ne sait plus quelle personne a signé la FMI pour le Fc Aulnay.
Constatant que M. RACHIDI a affirmé avoir voulu rendre service à son club et ne voulait pas le pénaliser,
Constatant que M. MAKAN, entraineur, a demandé à ce que le match soit rejoué,
Considérant que l'Arbitre Officiel a fait une erreur administrative en modifiant la FMI à la mi-temps, sans faire signer les deux capitaines,
Considérant que l'Arbitre Officiel a fait une seconde erreur administrative en ne faisant pas signer la réserve posée à la mi-temps par les deux capitaines,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Secrétaire de séance n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Jugeant en appel,
Décide de donner match à rejouer avec trois Arbitres Officiels à la charge des deux clubs.
Décide de transmettre le dossier à la CDPME pour l'organisation des matchs aller et retour.
Transmet le dossier à la CSG pour nouvelle date de rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

Seniors D1 51363.1 Bourget Fc/Sevran Fc du 7/10/2018

Le Comité,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de l'Appel du Bourget Fc d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 9/10/2018 parue sur Foot le 19/10/2018 lui donnant match à jouer à une date ultérieure pour le dire recevable en la forme
Après audition de M. Franck SALINGUE, entraineur du Bourget Fc,
Notée l'absence non excusée du dirigeant de Sevran Fc,

Rappel des Faits

Considérant que la Commission de première instance a donné match à jouer à une date ultérieure suite à une panne du car transportant l'équipe de Sevran Fc,

En appel

Regrettant l'absence du club de Sevran Fc qui ne peut présenter aucun de ses représentants,
Constatant que M. SALINGUE affirme que trois jours avant le match, le Président de Sevran Fc avait appelé le Président du Bourget Fc pour lui demander de reporter le match car il n'avait pas assez de licenciés pour le jouer,
Constatant que le Président du Bourget Fc a refusé la requête de Sevran Fc,
Constatant que le jour du match, le motif du car tombé en panne leur semble être un prétexte,
Constatant que M. SALINGUE a affirmé qu'à la date du 7 octobre 2018, le club de Sevran F n'avait pas assez de licenciés pour jouer le match alors que les joueurs du Bourget Fc qui étaient bien présents et en nombre suffisant devraient avoir match gagné.
Considérant qu'à la date du 7/10/2018, le club de Sevran Fc n'avait qu'un seul joueur licencié et qualifié pour participer à la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Secrétaire de séance n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Jugeant en appel,
Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Sevran Fc pour en attribuer le gain à l'équipe du Bourget Fc au motif de joueurs licenciés insuffisant pour participer à la rencontre en rubrique à la date du 7/10/18.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

Futsal D1 52670.1 Ac Montreuil/Karma Sfc Bobigny du 26/11/2018

Le Comité,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de l'Appel de l'Ac Montreuil d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 18/12/2018 parue sur Foot le 4/1/2019 lui donnant match perdu par pénalité pour avoir fait jouer un joueur alors que suspendu pour le dire recevable en la forme

Après auditions de :
M. Salem HAMIDOUCHE, Secrétaire Général d'Ac Montreuil
M. El Hadji GASSAMA, Président de Karma Sfc Bobigny

Rappel des Faits

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par pénalité à l'Ac Montreuil pour avoir fait jouer un joueur alors que suspendu,

En appel

Constatant que M. HAMIDOUCHE, Secrétaire Général d'Ac Montreuil a affirmé que M. MILLION DIEDO RODRIG Sébastien, joueur de l'Ac Montreuil n'avait pas pris part à la rencontre du 22 octobre 2018 face à l'Ile Saint Denis Afc ;
Constatant que M. HAMIDOUCHE a affirmé que les Arbitres Officiels n'avaient pas réussi à enlever M. MILLION DIEDO RODRIG Sébastien de la FMI du match du 22 octobre 2018,
Constatant que M. HAMIDOUCHE explique que M. MILLION DIEDO RODRIG Sébastien s'était rhabillé et avait suivi la rencontre du 22 octobre 2018 depuis les tribunes,
Constatant qu'aucune information n'a été portée sur la FMI avant ou après le match du 22 octobre 2018 par les Arbitres Officiels ou par le club de l'Ac Montreuil,
Constatant que ni l'Ac Montreuil, ni les Arbitres Officiels n'ont fait de rapport à la suite de la rencontre du 22 octobre 2018 pour remonter cet incident,
Constatant que lors du match face à Karma Fsc Bobigny, M. MILLION DIEDO RODRIG Sébastien était bien présent sur la FMI alors qu'il n'avait pas purgé son match en étant également présent sur la FMI de la rencontre du 22 octobre 2018,
Constatant que M. GASSAMA, Président de Karma Sfc Bobigny, a affirmé qu'il savait que M. MILLION DIEDO RODRIG Sébastien était bien suspendu au moment de leur rencontre et a donc demandé évocation sur la participation de ce dernier,
Constatant que M. HAMIDOUCHE demande à ce que les trois points de la victoire leur soient restitués et que le point de pénalité soit retiré,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Secrétaire de séance n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Jugeant en appel,
Confirme la décision de première instance,
Débite Ac Montreuil des frais d'appel.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

La Présidente
Mme Nathalie LESUEUR

La Secrétaire de séance
Mme Cécile DUMONT

Le club des partenaires

District de la Seine-Saint-Denis de football

65-75 Avenue Jean Mermoz

93120 La courneuve

secretariat@district93foot.fff.fr

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Responsable de la publication

Marina SAUVAGE

Rédaction

Myriam AMRI

Fonctions	Noms
Directrice Administrative :	Mme. SAUVAGE Marina
Accueil :	Mme. AMRI Myriam
Responsable Compétition:	M. TEURNIER Eric
Comptabilité:	M. LEFEBVRE Didier
Arbitrage :	Mme. DUMONT Cécile
Mail: secretariat@district93foot.fff.fr	**Téléphone:** 01-48-19-89-40
Technique:	M. MATHIEU Marc
CTD Foot Animation:	M. ZAIDI Stéphane
Chargé de Développement:	M. MAYTRAUD Jérémy
Conseiller Technique Départemental:	M.MORO Christophe
Mail: technique@district93foot.fff.fr	**Téléphone:** 01-48-19-89-40